ARRONDISSEMENT DE BASTIA

COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES						
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS				
29	19	24				

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Maire de BIGUGLIA.

<u>Date de la convocation</u>: 24 janvier 2018

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

<u>Présents</u>: GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, AGOSTINI Antoine, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, RONCHI Fabrice, CRUCIANI Christelle, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, MANFREDI Michel, GANDOLFI Anthony, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François, GAROBY Sinucellu, ANDREOLI Marie-Ange.

<u>Absents excusés</u>: SCAILLIEREZ Audrey (pouvoir à NANNINI Marie Hélène), RAGAS Antoine (pouvoir à BERNARDINI François), ALBERTINI Antoinette (PERETTI Ange Paul), TERUEL Joëlle (pouvoir à CRUCIANI Christelle), TOTH Pascale (pouvoir à VESPERINI Stéphane).

<u>Absents</u>: CAPPELLARO Jérôme, RAO Frédéric, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, MORICE Nathalie, GANDOLFI Anthony.

Délibération N° 80-31-01-18

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et son article 2312-1 instaurant dans les communes de plus de 3500 habitants un débat portant sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif.

2018/2

Il est proposé de débattre des orientations générales du budget primitif 2018, ci-joint en annexe les orientations,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir entendu les formulations et observations de chacun et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- De donner acte de la tenue du débat des orientations budgétaires jointes en annexe ;
- De soumettre la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour extrait certifié conforme,

François BERNARDINI

P/LE MAIRE L'Adjoint Délégué



MAIRIE DE BIGUGLIA

DEBAT

D'ORIENTATIONS

BUDGETAIRES 2018

Le débat d'orientation budgétaire

Première étape du cycle budgétaire.

Considérant l'article L.2312-1, « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le présent rapport est organisé autour de trois parties :

- I. L'environnement économique et le projet de Loi des Finances 2018
- II. La situation financière de la ville de BIGUGLIA avec une rétrospective 2015-2016 et une projection 2017
- III. Les orientations budgétaires 2018



I - L'environnement économique et le projet de Loi des Finances 2018

Les perspectives économiques sont toujours moroses et incertaines : Croissance molle, inquiétude liée au contexte géopolitique.

Le Projet de Loi de finances 2018 (PLF) prévoit :

En France, de la réforme de la taxe d'habitation au soutien à l'investissement du bloc communal, en passant par l'évolution des dotations et de la péréquation, le projet de Loi de finances 2018 prévoit sur ses 63 articles dont 15 articles du texte qui concernent les collectivités territoriales et qui auront un impact direct sur les finances locales. Nous ne passerons pas en revue tous ces articles mais les essentiels:

Art. 3: Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Il est instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et soumis à des conditions de ressources.

A noter qu'un mécanisme de limitation des hausses de taux ultérieures à 2017 et de prise en charge de leurs conséquences, sera discuté dans le cadre de la Conférence nationale des territoires afin de garantir aux contribuables concernés un dégrèvement complet en 2020. Cela se fera dans le cadre d'une « refonte plus globale de la fiscalité locale ». Bruno Le Maire, le ministre de l'Economie, ayant déjà indiqué qu'il « souhaite que cet impôt disparaisse à terme ».

Art. 7 : Modalités de répartition de la CVAE

Les modalités de répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont revues par cet article 7. D'une part, pour prendre en compte la censure par le Conseil constitutionnel du taux dérogatoire pour les sociétés membres d'un groupe fiscal intégré et, d'autre part, pour annuler les modalités de calcul votées l'an dernier pour équilibrer les recettes entre territoires.

Art. 16: Montant de la DGF pour 2018

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 27,05 milliards



d'euros en 2018, contre 30,86 milliards d'euros en 2017, soit une baisse de 3,8 milliards d'euros. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques (CRFP) mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018 pour un montant de 3,9 milliards d'euros.

Comme annoncé, le gouvernement a refusé d'intégrer à ce transfert et donc de pérenniser le fonds de 450 millions d'euros mis en place en 2017, suscitant le retrait des régions de la Conférence nationale des territoires. La DGF est également abondée de 95 millions d'euros visant à financer la moitié de la progression de la péréquation verticale (90 millions d'euros pour la DSU et la DSR et 5 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements). L'autre moitié sera financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

Sont aussi prises en compte :

Une hausse de 30,8 millions d'euros pour prendre en compte les cas de DGF négative intervenus en 2017 en raison de la CRFP. Le mécanisme de DGF négative est par ailleurs reconduit en 2018 (cf. article 60);

Une baisse de 1,6 million d'euros liée au choix de trois départements de recentraliser des compétences sanitaires ; une hausse d'un million d'euros pour abonder le fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU).

Art. 16: Allocations compensatrices d'exonérations d'impôts locaux

En 2018, les variables d'ajustement doivent permettre de financer 323 millions d'euros au sein de l'enveloppe des concours financiers :

Les évolutions tendancielles de la mission RCT pour 263 millions d'euros ;

La moitié de la hausse de la péréquation verticale pour 95 millions d'euros ;

L'évolution spontanée des allocations compensatrices pour -35 millions d'euros en lien avec l'exonération de TH des personnes de condition modeste.

Le gouvernement propose donc d'élargir l'assiette des variables d'ajustement à la DCRTP des communes et intercommunalités créée en 2011 à la suite de la réforme de la taxe professionnelle. L'exécutif justifie cette décision en expliquant que « cette dotation est figée depuis des années et ne représente que 1,1 % des recettes de fonctionnement du bloc communal en 2016 alors même que la fiscalité économique est dynamique ».

Par conséquent, « cette dotation s'éloignant progressivement des dynamiques territoriales, son exclusion du champ des variables soumises à minoration ne se justifie plus. » Les collectivités concernées apprécieront. Le gouvernement ajoute qu'il est logique de minorer les dotations du bloc communal puisque cela vise majoritairement à financer des actions qui concernent cet échelon.



Par ailleurs, à compter de 2018, le taux minoration des allocations compensatrices d'impôts locaux sera figé au niveau de 2017.

Le taux global de minoration des variables d'ajustement pour 2018 sera donc de -9,2% sur le nouveau périmètre élargi.

<u>Art. 17 : Transfert d'une part de TICPE aux départements et aux</u> régions

L'article 17 fixe les montants de TICPE attribués aux régions et départements, y compris d'Outre-mer, en raison des transferts de compétences à hauteur de 74,7 millions d'euros.

<u>Art. 18 : Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des</u> collectivités

Pour 2018, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités sont fixés à 40,327 milliards d'euros dont 27,05 milliards d'euros de DGF.

A noter, fraction de TVA transférée aux régions s'élève à 4,1 milliards d'euros. La prévision d'exécution du fonds de compensation de la TVA s'élève à 5,6 milliards d'euros, contre 5,5 milliards d'euros l'an dernier.

Art. 19 : Ressources des organismes chargés de missions de service public

Le budget 2018 prévoit de réduire de 635 millions d'euros les ressources affectées à divers organismes de service public. Sont notamment concernées : le fonds national des aides à la pierre, l'Ademe et le CNDS.

Art. 45: Exonération de la cotisation minimale de CFE

Cet article exonère automatiquement de la cotisation minimale de cotisation foncière des entreprises (CFE) les redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 euros (jusque-là le montant de cette cotisation minimal était fixée par les communes et/ou EPCI) et prévoit un mécanisme de compensation de cette exonération pour les communes et EPCI. Toutefois, pour des raisons techniques, cette mesure n'entrera en vigueur qu'au 1er janvier 2019. La compensation pour les collectivités proviendra d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat égal « au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de l'exonération par le taux de CFE appliqué en 2018 dans la commune ou l'EPCI concerné ». Des dispositions spécifiques sont prévues pour les cas de fusion d'EPCI.

Art. 48 : Jour de carence dans la fonction publique

Le budget 2018 à compter du 1^{er} janvier, rétablit un jour de carence dans les trois fonctions publiques en cas d'absence maladie d'un agent public.



Art. 52 : Réforme des aides au logement

Cet article met en œuvre la réforme des aides au logement voulue par le gouvernement qui suscite l'opposition des organismes HLM et des collectivités locales.

Art. 54 : Contribution des agences de l'eau

Il est institué une contribution annuelle des agences de l'eau pour financer l'Agence française de la biodiversité (entre 240 et 260 millions d'euros) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (entre 30 et 37 millions d'euros).

Art. 58: Automatisation du FCTVA

Cet article met en place l'automatisation du fonds de compensation de la TVA à compter du 1er janvier 2019 via une procédure de traitement automatisée des données budgétaires et comptables. Cela correspond aux recommandations d'une mission conjointe IGA/IGF présentées l'an dernier. La procédure d'instruction, de contrôle et de versement sera quasi-intégralement dématérialisée.

Art. 59 : Dotation de soutien à l'investissement local

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL), d'un montant de 655 millions d'euros. La DSIL est composée de deux parts :

- la première part dotée de 615 millions d'euros pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise au norme des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires (nouveauté 2018), de construction d'équipements liés à la croissance démographique. Cette part finance également les projets lié au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité.
- la deuxième part, dotée de 50 millions d'euros, pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le préfet. Ce contrat mentionne l'objectif de dépenses de fonctionnement à atteindre, la date où cet objectif sera atteint ainsi que les modalités de suivi.



Art. 60 : Hausse de la péréquation verticale

L'article 60 prévoit la hausse de 190 millions d'euros de la péréquation verticale au sein de la DGF : 90 millions d'euros pour la DSU, 90 millions d'euros pour la DSR et 10 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements. Cette progression est inférieure à celles des trois années précédentes (317 millions en 2015 et en 2016 et 380 millions d'euros en 2017).

Art. 60: Bonus de DGF pour les communes nouvelles

Le gouvernement a décidé de réintroduire une bonification de 5 % de la dotation forfaitaire pendant trois ans pour les communes nouvelles de 1 000 à 10 000 habitants créées jusqu'au 1er janvier 2019.

Art. 60: DGF négative et prélèvements sur fiscalité

Le mécanisme de la DGF négative, qui consiste, depuis 2014, à opérer des prélèvements sur les recettes fiscales des collectivités dont la dotation forfaitaire est insuffisante pour acquitter la CRFP, est reconduit en 2018. L'objectif est d'éviter une rupture d'égalité entre les collectivités qui doivent gérer une baisse pérenne de leur DGF et celles pour qui cette baisse serait annulée en 2018 puisqu'il n'y a plus de CRFP au programme.

Art. 60 : Répartition de la DGF

Cet article procède à d'autres ajustements dans la répartition de la DGF :

- prise en compte de la création de la collectivité unique de Corse au 1er janvier 2018, sur le modèle des règles retenues pour la fusion des régions au 1er janvier 2016 ; simplification des modalités de notification individuelle de DGF dans le cadre du « plan préfecture nouvelle génération ». Il est proposé de notifier le montant de DGF à la publication de l'arrêté constatant les attributions individuelles.
- ajustements internes à la métropole de Lyon ;
- abondement d'un million du fonds d'aide au relogement d'urgence (Faru) afin de soutenir les communes confrontées à des évacuations et des relogements d'urgence.

<u>Art. 61 : Le FPIC maintenu à un milliard d'euros</u>

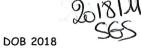
L'objectif d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal s'éloigne de plus en plus pour le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) dont le montant est, à nouveau fixé, à un milliard d'euros en 2018, comme en 2016 et en 2017. Par ailleurs, cet article retouche le mécanisme de garantie de reversement au sein du FPIC pour 2018 et 2019 pour accompagner les

2018/10 DOB 2018 SES

évolutions de la carte intercommunale survenues en 2017. D'autres ajustements sont portés au fonds de péréquation de la CVAE et au fonds de solidarité des départements ainsi que pour prendre en compte la nouvelle collectivité unique de Corse.

Art. 62 : Dotation pour les titres sécurisés

Instaurée en 2008 pour aider les 3 600 communes qui délivrent des passeports - et désormais des cartes d'identité - via une station sécurisée d'empreintes digitales, cette dotation pour les titres sécurisés s'élevait à 18 millions d'euros en 2017. A compter de l'an prochain, elle sera calculée sur la base de 8 580 euros par an et par station et majorée de 3 550 euros par an pour les stations ayant enregistré plus de 1 875 demandes au cours de l'année précédente. Cela représente une augmentation de l'ordre de 22 millions d'euros.



II - La situation financière de la ville de BIGUGLIA avec une rétrospective 2015-2016 et une projection 2017

Rétrospective 2015-2016

Dépenses et recettes réalisées	2015	2016
Résultat de Fonctionnement	-87 613,85	367 622,13
Fonctionnement - Dépenses	7 762 273,17	7 799702,68
Ch 011 Charges à caractère général	3 327 594,26	3 237 097,23
Ch 012 Charges de personnel et frais assimilés	2 607 024,47	2 774 635,29
Ch 014 Atténuations de produits	688 527,00	740 175,96
Ch 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	235 491,96	256 891,06
Ch 65 Autres charges de gestion courante	500 897,76	487 706,00
Ch 66 Charges financières	374 486,64	240 697,89
Ch 67 Charges exceptionnelles	28 251,08	26 499,25
Fonctionnement - Recettes	7 674 659,32	8 167 324,81
Ch 002 Résultat d'exploitation reporté	864 868,10	777 254,25
Ch 013 Atténuations de charges	74 845,82	46 095,90
Ch 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marc	262 747,13	431 777,71
Ch 73 Impôts et taxes	5 279 079,42	5 379 214,58
Ch 74 Dotations et participations	1 814 942,82	1 906 905,46
Ch 75 Autres produits de gestion courante	177 786,92	135 980,77
Ch 77 Produits exceptionnels	65 257,21	267 350,39
Résultat d'Investissement	2 776 300,76	717 775,94
Investissement - Dépenses	4 882 094,41	4 041 160,56
Ch 16 Emprunts et dettes assimilées	257 370,18	353 629,39
Ch 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	3 358,20	897,60
Ch 21 Immobilisations corporelles	376 644,97	257 196,51
Ch 23 Immobilisations en cours	4 244 721,06	3 429 437,06
Investissement - Recettes	7 658 395,17	4 758 936,50
Ch 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
Ch 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	235 491,96	256 891,06
Ch 10 Immobilisations corporelles	2 399 042,58	944 107,98
Ch 13 Subventions d'investissement	2 823 860,63	3 557 937,46
Ch 16 Emprunts et dettes assimilées	2 200 000,00	



Projection 2017.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2017

DEPENSES PREVU REALISEES

9 691 938.00 € 8 182 777 €

RECETTES PREVU REALISEES

9 691 938.00 € 8 189 206 €

Soit un résultat de clôture + 6 428 €

BUDGET D'INVESTISSEMENT 2017

DEPENSES PREVU REALISEES

4 210 390 € 2 426 669 € *

RECETTES PREVU REALISEES

4 210 390 € 1 443 078 €

Soit un résultat de clôture - 983 591 €

*Dont un remboursement du prêt relais de -800 000 euros



Situation pluriannuelle des Emprunts sur 10 ans

	MAIRIE DE BIGUGLIA - Emprunts Budget Principal											J
	Montants : Capital Restant											
N°	Objet	Capital initial	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
E1	TRAVAUX ANT.	2 192 812,56	1 071 134,04	877 285,76	673 745,07	460 027,35	235 623,74					
E2	CENTRE CULTURELLE	2 500 000,00	2 333 421,75	2 244 748,12	2 152 279,26	2 055 852,73	1 955 299,15	1 850 441,87	1 741 096,70	1 627 071,56	1 508 166,14	1 384 171,57
E3	GROUPE SCOLAIRE DU BEVINCO	2 200 000,00	2 116 022,19	2 029 734,99	1 941 074,89	1 849 976,64	1 756 373,19	1 660 195,64	1 561 373,21	1 459 833,16	1 355 500,76	1 248 299,22
E4	CREDIT RELAIS 36 MOIS	800 000,00	800 000,00									
	Total général	7 692 812,56	6 320 577,98	5 151 768,87	4 767 099,22	4 365 856,72	3 947 296,08	3 510 637,51	3 302 469,91	3 086 904,72	2 863 666,90	2 632 470,79

Récapitulatif capital restant dû pour la période 2018

	MAIRIE DE BIGUGLIA Emprunts Budget Principal							
	Référence Emprunt	Date d'acquisition	Organisme prêteur & Objet	Montant	Date fin	CRD au 31/12/2018	IRD au 31/12/2018	Capital remboursé sur la période
E 1	MON24297	01/11/2009	TRAVAUX ANT.	2 192 812,56	01/11/2021	673 745,07	73 514,78	203 540,69
			DEXIA CREDIT LOCAL DE France					
E 2	A291130W	29/11/2013	CENTRE CULTURELLE	2 500 000,00	25/01/2034	2 152 279,26	864 426,13	92 468,86
			CAISSE D EPARGNE PAC					
E 3	A291415Q	15/01/2015	GROUPE SCOLAIRE DU BEVINCO	2 200 000,00	25/03/2035	1 941 074,89	515 047,81	88 660,10
			CAISSE D EPARGNE PAC					
	Total général					4 767 099,22	1 452 988,72	384 669,65

Récapitulatif échéancier des emprunts pour la période 2018



MAIRIE DE BIGUGLIA								
Echéance	N°	Objet	Tiers	CRD	Interêt	Amortisseme nt	Liquidé	Taux
Mois de Janvier 2018								
25/01/2018	E2	CENTRE CULTURELLE	CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE	2 244 748,12	96 075,22	92 468,86	188 544,08	4,28%
Mois de Mars 2018		¥						
25/03/2018	E3	GROUPE SCOLAIRE DU BEVINCO	CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE	2 029 734,99	55 817,71	88 660,10	144 477,81	2,75%
Mois de Novembre 2018								
01/11/2018	E1	TRAVAUX ANT.	DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE	877 285,76	47 052,98	203 540,69	249 949,10	5,29%
			Total général		198 945,91	384 669,65	582 970,99	

Le contexte financier des collectivités territoriales.

La croissance des dépenses liée aux reformes imposées par l'état comme :

- La réforme des rythmes scolaires (TAP)
- Les cartes d'identité numériques
- La sécurité des établissements publics (plan Vigipirate)

Baisse des dotations et subventions allouées :

- Baisse par l'état de la DGF (dotation globale de fonctionnement)

Malgré ce contexte financier la ville de Biguglia souhaite :

- Maintenir le niveau des services offert à la population
- Conserver un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien du patrimoine
- Maintenir les taux de la fiscalité locale voté en 2017

Cet objectif s'appuie sur les hypothèses budgétaires développées ci-après :

LES DEPENSES GENERALES

De manière globale, les dépenses générales de la commune devraient stagner. Les principales dépenses sont les suivantes :

- Charges de personnel (salaires, cotisations, assurances)
- Prestations de services
- Entretien des espaces verts



Energie (EDF, gasoil)

Cette année encore, le taux de réalisation des dépenses de la section de fonctionnement devrait représenter des valeurs proches des inscriptions budgétaires (cet indicateur permet d'évaluer la justesse des prévisions budgétaires initiales et la maîtrise des dépenses opérées sur l'exercice).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature.

Y participent notamment les dispositions prévues par les Lois de Finances, l'évolution des services rendus à la population, l'augmentation des bases des impôts directs fixés par les services fiscaux, la modification structurelle des participations reçues.



III. Les orientations budgétaires 2018

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018

Monsieur le maire porte à l'information du conseil les éléments suivants :

Le compte de gestion de la commune n'est pas encore établi mais vous avez constaté en partie II un 1^{er} bilan de la situation financière de 2017.

Les recettes de fonctionnement :

Sur la fiscalité directe reconduction des taux votés en 2017 et une hausse des bases fiscales (TH, TF & CFE) d'environ 2%.

Sur les dotations diminution de la DGF de - 16%.

Les autres recettes reste stable (locations des salles et des différentes structures communales).

Les dépenses de fonctionnement :

Sur les frais du personnel : une hausse à prévoir sur des embauches à venir et du changement du cadre d'emploi de chaque grade (décret 2016-596 du 12/05/16), augmentation des charges social retraite et CSG (1.7%) rétablissement du jour de carence pour les absences maladie.

Sur les dépenses de gestion : maintenir une gestion stable pour le centre culturel, et ouverture de la médiathèque.

Pour les dépenses courantes: de stabiliser certain secteur et de revoir un objectif volontariste fixé sur certain postes de dépenses.

Sur les dépenses des subventions versées aux associations : stabilisation de l'enveloppe budgétaire.

Sur l'endettement de la commune qui se compose de 3 emprunts qui reste stable cette année.



Le programme d'investissement

Ces projets seront financés par une partie de l'autofinancement de la commune, les subventions de la Région Corse, et les subventions de l'état (Préfecture).

Le groupe scolaire : la commune s'est engagée en 2014 à faire construire un Groupe Scolaire qui a été soldé en fin d'année 2017 et il reste à percevoir le solde des subventions correspondantes.

En conséquence, il est proposé cette année de présenter en orientations budgétaires, les opérations commencées et financées, et à venir comme :

- Mise en place cantine groupe scolaire Bevinco
- La sécurisation des écoles par vidéosurveillance
- Les tableaux numériques des écoles
- Le revêtement des façades et travaux divers des bâtiments communaux
- La réfection de la menuiserie et chauffage des bâtiments communaux étude
- Réfection toiture église + peinture intérieure
- Les travaux d'intempérie 2015 et 2016 réfection chaussée
- La réfection de la route de l'église
- Amande de police passage protégé
- Obstacle escamotable pont Bevinco
- Réfection parvis Mairie
- Réfection voirie haut de Biguglia 2
- Acquisition de logiciels
- Jeux ludiques plein air
- Nacelle camion
- La réfection de l'éclairage public en basse tension à LED
- L'acquisition de livres, informatique et aménagement de l'auditorium.
- La sécurisation et l'aménagement du pont Eiffel du Bevinco
- La réhabilitation de l'intérieur du cimetière du Bevinco

Il est proposé de ne pas engager de gros investissements supplémentaires cette année.

II convient d'en débattre.

COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES						
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS				
29	19	24				

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Maire de BIGUGLIA.

<u>Date de la convocation</u>: 24 janvier 2018

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

<u>Présents</u>: GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, AGOSTINI Antoine, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, RONCHI Fabrice, CRUCIANI Christelle, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, MANFREDI Michel, GANDOLFI Anthony, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François, GAROBY Sinucellu, ANDREOLI Marie-Ange.

<u>Absents excusés</u>: SCAILLIEREZ Audrey (pouvoir à NANNINI Marie Hélène), RAGAS Antoine (pouvoir à BERNARDINI François), ALBERTINI Antoinette (PERETTI Ange Paul), TERUEL Joëlle (pouvoir à CRUCIANI Christelle), TOTH Pascale (pouvoir à VESPERINI Stéphane).

<u>Absents</u>: CAPPELLARO Jérôme, RAO Frédéric, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, MORICE Nathalie, GANDOLFI Anthony.

Délibération N° 81-31-01-18

OBJET: Chemin piéton Lustincone - parking Mairie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu que la commune procède à la récupération d'une bande de terre parallèle au parking de la mairie d'une superficie de 27 m2 ; soit 12 m2 sur la parcelle cadastrée B 2416 et 15 m2 sur la parcelle cadastrée B 2417.

2018/19

Le but de l'opération est de permettre un cheminement piéton reliant le chemin de Lustincone vers le parking de la Mairie.

Il est à rappeler que ce passage se fait actuellement par la route du Lancone, présentant un danger incontestable de par l'absence de trottoirs le long de la route.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

DECIDE d'engager la procédure pour établir la zone piétonnière sur les parcelles susvisées,

DEMANDE à Monsieur le Maire de poursuivre cette procédure jusqu'à sa conclusion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette opération prévue au BP 2018.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour extrait certifié conforme.

PROPERTY OF THE PROPERTY OF TH



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES						
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS				
29	19	24				

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Maire de BIGUGLIA.

<u>Date de la convocation</u>: 24 janvier 2018

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

<u>Présents</u>: GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, AGOSTINI Antoine, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, RONCHI Fabrice, CRUCIANI Christelle, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, MANFREDI Michel, GANDOLFI Anthony, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François, GAROBY Sinucellu, ANDREOLI Marie-Ange.

<u>Absents excusés</u>: SCAILLIEREZ Audrey (pouvoir à NANNINI Marie Hélène), RAGAS Antoine (pouvoir à BERNARDINI François), ALBERTINI Antoinette (PERETTI Ange Paul), TERUEL Joëlle (pouvoir à CRUCIANI Christelle), TOTH Pascale (pouvoir à VESPERINI Stéphane).

<u>Absents</u>: CAPPELLARO Jérôme, RAO Frédéric, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, MORICE Nathalie, GANDOLFI Anthony.

Délibération N° 82-31-01-18

OBJET: Création de trois emplois non permanents d'Adjoints Administratifs Territoriaux pour un besoin saisonnier.

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les équipes du secrétariat pour un surcroît de travail, il serait souhaitable de procéder à la création de trois emploi non permanents d'adjoints administratifs territoriaux, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire,

2018/21 SES

en application de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 3 mois.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

- -VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,
- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, 3 postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux non permanent, échelle III de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de trois mois
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au premier échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

9018/12 SGS

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour extrait certifié conforme,

> P/LE MAIRE L'Adjoint Délégué

François BERNARDINI

20820

ARRONDISSEMENT DE BASTIA

COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2018

NOME	BRE DE MEMBR	RES
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	19	24

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Maire de BIGUGLIA.

<u>Date de la convocation</u>: 24 janvier 2018

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

<u>Présents</u>: GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, AGOSTINI Antoine, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, RONCHI Fabrice, CRUCIANI Christelle, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, MANFREDI Michel, GANDOLFI Anthony, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François, GAROBY Sinucellu, ANDREOLI Marie-Ange.

<u>Absents excusés</u>: SCAILLIEREZ Audrey (pouvoir à NANNINI Marie Hélène), RAGAS Antoine (pouvoir à BERNARDINI François), ALBERTINI Antoinette (PERETTI Ange Paul), TERUEL Joëlle (pouvoir à CRUCIANI Christelle), TOTH Pascale (pouvoir à VESPERINI Stéphane).

<u>Absents</u>: CAPPELLARO Jérôme, RAO Frédéric, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, MORICE Nathalie, GANDOLFI Anthony.

Délibération N° 83-31-01-18

<u>OBJET</u>: PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (12 MOIS MAXIMUM SUR UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS)

Le Maire expose au conseil municipal,



- -VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,
- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie \mathcal{C} ,
- VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine Territoriaux,
- -Décret n°88-547 du 6 mai 198 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux,
- 1)La médiathèque de Biguglia a ouvert il serait souhaitable de créer des postes d'adjoints du patrimoine pour faire face à la mise en place de la logistique nécessaire au fonctionnement de la structure : Accueil du public, réception des groupes, heure du conte, jeux divers, cours informatique, ateliers d'écriture, rencontres d'auteurs, il serait souhaitable :
- de créer quatre postes d'Adjoints du patrimoine Territoriaux non permanent, échelle C2 de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois,
- -de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 6ème échelon du grade d'Adjoint du patrimoine Territorial
- 2) La commune va procéder à la création d'un service qui requière des compétences particulières en matière de sécurité des biens et des personnes et de sureté dans les bâtiments communaux et sur la voirie suite aux catastrophes répétées (pluies, feu), il serait souhaitable:
- -de créer un poste d'agent de maitrise principal non permanent, échelle C2 de rémunération, d'une durée de 35 heures hebdomadaire, pour une période de 12 mois
- -de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 10ème échelon du grade d'Agent de maitrise principal

2018/125 5585

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire en créant des emplois non permanents en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une même période de 18 mois)
- -de créer 4 postes d'adjoints du patrimoine principaux 2èmes classe non permanents, échelle C2 de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois,
- -de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 6ème échelon du grade d'Adjoint du patrimoine principal Territorial
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.
- -De créer un poste d'agent de maitrise principal non permanent, échelle C2 de rémunération, d'une durée de 35 heures hebdomadaire, pour une période de 12 mois
- -de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 10ème échelon du grade d'Adjoint de maitrise principal
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour extrait certifié conforme,

2018/26 SES

LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU 31 JANVIER 2018

N°ACTE	INTITULE DE L'ACTE	PAGE	
		2018/1	
		2018/2	
		2018/3	
		2018/4	
		2018/5	
		2018/6	
		2018/7	
80-31-01-18	Débats d'Orientations Budgétaire 2018		
		2018/9	
		2018/13	
		2018/14	
;			
		2018/16	
		2018/17	
81-31-01-18	Chemin piéton Lustincone - Parking Mairie	2018/18	
		2018/19	
82-31-01-18	Création de trois emplois non permanents d'adjoints	2018/20	
	Administratifs Territoriaux pour un besoins saisonniers	2018/21	
		2018/22	
83-31-01-18	Portant création d'emplois non permanents en vue de faire face à un	218/23	
	accroissements temporaire d'activité (12 mois maximum sur une meme	2018/24	
	période de 18 mois	2018/25	

2018/27

LISTE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

NOM PRENOMS	PRESENT	ABSENT	POUVOIR	EMARGEMENTS
GANDOLFI-SCHEIT SAUVEUR	X			
NANNINI MARIE HELENE	X			HANLI
PERETTI ANGE PAUL	X			
BERNARDINI FRANCOIS	X			Surly.
POLINI MARIE JEANNE	X			50
AGOSTINI ANTOINE	X			Added
CHINESI KARINE	X			
DEMASI SAUVEUR	X			let
SCAILLIEREZ AUDREY			NANNINI MARIE HELENE	NAN
RAGAS ANTOINE			BERNARDINI FRANCOIS	Jun's
GIUDICELLI VALERIE	X		Alas	
GIGON PATRICK	X		-	
ALBERTINI ANTOINETTE			PERETT! ANGE PAUL	

X		_	the
X		Hisi.	
	X		\wedge
X			Janes
	X		
X			Cloueste
	X		
	X		
X			A - (
		CRUCIANI CHRISTELLE	ada,
	X		
X			1
X			
		VESPERINI STEPHANE	4
X			
	X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X